

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 2 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSO, Mme BAUDERE, M. CARDOSO, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etais excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. JOUBE

Etaient absentes:

Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PAIN GOJOSO est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 20
Conseillers votants : 21**

**Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0**

9 – DON DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'EGLISE SAINT ROMAIN POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CLOCHE N°2

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Dans le cadre de l'entretien de ses bâtiments et notamment cultuels, la Ville de Blaye a réalisé des travaux de restauration de la cloche n°2 de l'Eglise Saint Romain.

Par décision n° D/2024/102 du 19 juin 2024, le marché a été attribué à la société BODET CAMPANAIRES pour un montant de 12 711,60 € TTC.

Par courrier du 15 octobre dernier, l'association de Sauvegarde de l'Eglise Saint Romain, représentée par son Président, Monsieur Carreau, propose de contribuer à cette restauration à hauteur de 6 000 €.

Vu l'article 2 des statuts de l'association dont l'objectif est de « participer et d'aider à la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel et religieux de l'église Saint Romain de Blaye »,

Considérant l'intérêt patrimonial et culturel de la restauration de la cloche,

Considérant que cette aide est versée sans contrepartie et dans le cadre d'une démarche d'intérêt général,

Il est demandé Conseil Municipal :

- d'accepter ce don de 6 000 € proposée par l'association de Sauvegarde de l'Eglise Saint Romain pour la restauration de la cloche n°2 de l'Eglise Saint Romain.
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 1328 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 24 novembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 05/12/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20251202-76690-DE-1-1

La Secrétaire de Séance,
Madame Sophie PAIN GAOSSO

